

OFIVAL	Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Élevage et de l'Aviculture
Création :	Cadre juridique : Loi 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés Décret n° 83-248 du 18 mars 1983

Directeurs successifs :

1983-1991 : **Pierre Mazeran** (*décret du 26 mai 1983*)

1991-1993 : **Jean-Jacques Benetière** (*décret du 7 février 1991*)

1993-1995 : **Georges Dutruc-Rosset** (*décret du 5 octobre 1993*)

1995-1998 : **Daniel Perrin** (*décret du 13 juillet 1995*)

1998-2001 : **Pierre Fouillade** (*décret du 20 août 1998*)

2001-2003 : **Frédéric Gueudar-Delahaye** (*décret du 25 janvier 2001*)

2003-2005 : **Yves Berger** (*décret du 21 janvier 2003*)

Yves Berger sera nommé directeur de l'Office de l'Élevage (décret du 13 janvier 2006)

Présidents du Conseil de Direction :

1983-1990 : **Marcel Bruel** (*décret du 6 août 1983*) (2^e mandat : *décret introuvable*)

1990-1994 : **Louis Collaudin** (*décret du 5 décembre 1990*)

1994-2005 : **Pierre Chevalier** (*décrets du 2 décembre 1994, 17 décembre 1997, 31 décembre 2001, 26 janvier 2005*)

Pierre Chevalier restera président du CD de l'OFIVAL jusqu'à la reprise de l'établissement au sein de l'Office de l'Élevage (où il deviendra président du conseil spécialisé Ruminants et Equidés)

Statut, compétences et missions de l'OFIVAL

L'OFIVAL est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n° 83-248 du 18 mars 1983, en application de la Loi 82-1982 du 6 octobre 1982. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé du budget.

Les compétences de l'OFIVAL s'étendent, à l'exception des animaux de course et des animaux de compagnie, de l'apiculture et des produits de l'apiculture, aux animaux domestiques, terrestres et d'eau douce, ainsi qu'aux viandes et produits transformés, aux œufs, à la laine, aux cuirs, aux peaux à l'exclusion de la fourrure, aux abats et aux sous-produits d'abattage et de transformation issus de ces animaux.

A sa création, l'OFIVAL est substitué en totalité à l'ONIBEV et au FORMA pour l'ensemble des attributions qu'il détenait dans le secteur de l'élevage et de ses produits. Les secteurs des cuirs et peaux et la laine ont été attribués au nouvel établissement par la Loi (article 20).

Les grandes missions de l'OFIVAL¹ :

L'adaptation des filières élevage-viande et le renforcement de leur compétitivité :

L'Office contribue à l'adaptation structurelle et qualitative de la production aux besoins du marché. Cette mission repose sur la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la productivité et d'orientation des productions, de renforcement des liens entre les différents opérateurs des filières et de promotion des produits.

L'équilibre entre l'offre et la demande sur les marchés des animaux d'élevage et des viandes :

Dans le cadre de la réglementation européenne et en fonction des décisions de la Commission européenne, cette mission de gestion des marchés consiste à conduire des opérations à effets immédiats. Il s'agit de rétablir l'équilibre quantitatif des marchés par des opérations de retrait, de stockage et de gestion des échanges avec les pays tiers.

Le soutien du revenu des éleveurs :

L'Office gère également des aides directes versées aux éleveurs dans le cadre des organisations communes des marchés (OCM) afin de garantir leur revenu.

L'analyse des marchés et l'animation de la consultation des acteurs économiques des filières élevage-viande :

L'Office analyse les composantes du marché afin d'en prévoir les évolutions et de contribuer à définir les actions à entreprendre. Par la tenue de ses instances de concertation (conseils de direction et spécialisés par filière), il est un lieu de rencontre et d'échanges pour tous les acteurs concernés, publics et professionnels.

Les missions de l'OFIVAL ont été reprises par l'Office national interprofessionnel de l'Elevage et de ses productions « ONIEP »), lors de sa création au 1^{er} janvier 2006 par fusion de l'OFIVAL et de l'ONILAIT

Missions et organisation de l'OFIVAL : les évolutions introduites par la Loi de 1982 par rapport à l'ONIBEV qui le précède.

Par rapport aux missions et à l'organisation de l'ONIBEV, les principales évolutions introduites par la Loi de 1982 méritent d'être soulignées.

- **Les missions dévolues à l'OFIVAL** (article 3 de la Loi, en 10 points), généralisent les différents champs d'action de l'établissement, et en mettant l'accent sur les objectifs économiques et sociaux, ainsi que sur des capacités d'anticipation et de proposition renforcées. La Loi expose des prérogatives étendues en matière de recueil d'information, d'initiative en régulation économique, et d'agrément sur les modalités de mise en marché, classement, marquage, etc..., renvoyant le cas échéant à des décrets d'application. Elle précise également certains domaines de compétences spécifiques ou sectoriels.
- **Le Conseil de direction** prend une dimension nouvelle, construit sur un schéma « cogestionnaire », avec une représentation de l'administration importante. La Loi stipule que le conseil de direction est composé en majorité de représentants de la profession, et, parmi ceux-ci, ceux de la production sont majoritaires (Article 5 de la Loi).
Ainsi, à la création de l'OFIVAL, le Conseil de direction comprend 34 membres, outre son président, soit 11 pour la production, 4 pour le secteur coopératif, 10 pour le commerce et l'industrie, 3 pour les salariés de la filière, 2 pour les consommateurs, et 4 représentants des pouvoirs publics (2 pour le

¹ Synthèse établie à partir des présentations figurant dans les rapports annuels 1997 et 2002

Ministère chargé de l'agriculture, 1 pour le Ministère chargé de l'économie et des Finances, 1 pour le Ministère chargé du Budget).

Le décret de création de l'OFIVAL – pris en application de la Loi –, précise la composition, les prérogatives et les modalités d'organisation des travaux du conseil de direction ; l'avis de cette instance doit systématiquement être requis sur les questions réglementaires et financières relevant des missions de l'Office ; elle est investie, à ce titre, d'une mission générale de suivi des marchés, de concertation professionnelle, et de conseil des pouvoirs publics pour la définition des politiques publiques dans le domaine agricole.

▪ **Le président du conseil de direction** n'est plus nommé directement par arrêté conjoint des Ministres de l'Agriculture et des Finances, mais par décret (article 5 de la Loi) pris sur proposition du Ministre après consultation du conseil de direction (article 7 du décret 82-248).

▪ **Des instances spécialisées** permettant d'approfondir l'expertise et la concertation sur les mesures concernant les différentes filières, sont instituées sous la forme de **conseils spécialisés par produits ou groupes de produits**, dont les missions sont déterminées par le Conseil de direction (article 11 du décret 83-248).

Ainsi, 5 conseils spécialisés ont été créés en 1984, pour les secteurs bovin, porcin, ovin, chevalin, volailles de chair/œufs ; ultérieurement, un conseil spécialisé « 5^e quartier » a été mis en place, ainsi que deux commissions : une commission palmipèdes à foie gras et un conseil mixte veau de boucherie OFIVAL-ONILAIT.

▪ **La nature juridique de l'Établissement reste le statut d'établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle de l'État (article 2 de la Loi).**

Les dispositions concernant la gestion confiée à un **Directeur nommé par décret interministériel** (Agriculture, Finances et Budget) et celles concernant les questions financières et les modalités de contrôle de l'État sont pratiquement reconduites.

En revanche, **le statut du personnel** est désormais précisé par la Loi (Article 2 de la Loi : « ... Le personnel de ces offices est régi par un statut commun de droit public défini par décret ». Il fera l'objet du décret 83-1267 du 30 décembre 1983, et d'une gestion par l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole, établissement public administratif créé par décret 83-623 du 7 juillet 1983, et dédié à plusieurs missions et services communs aux offices, notamment : coordination des fonds communautaires, gestion du statut commun des personnels des offices, inspection des opérations communautaires.

Les évolutions du contexte législatif et réglementaire impactant l'OFIVAL : compétences, missions, organisation et fonctionnement

▪ **La Loi de 1982** a été modifiée à plusieurs reprises par les lois d'orientation ou de modernisation (1986, 1995 et 1997)². En particulier, pour l'OFIVAL, la Loi 98-565 du 8 juillet 1998, relative au livre VI (nouveau) du code rural confirme la compétence donnée à l'OFIVAL sur le secteur des peaux et laine (article L.654-27).

² La Loi 98-565 du 8 juillet 1998 intègre au livre VI de la partie législative du Code rural (entre autres dispositions de politiques agricole) les dispositions (modifiées) de la loi de 1982. Ainsi, les dispositions générales concernant les offices d'intervention ont été abrogées par la Loi 98-565, et codifiées au sein de la partie Législative du Code rural, aux articles L. 621-1 à L. 621-11.

▪ **Les décrets de création des offices** ont fait l'objet de modifications successives³.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'OFIVAL, on signalera :

Le Décret 93-1244 du 19 février 1993, qui apporte des modifications à la composition des conseils de direction des Offices. Pour l'OFIVAL (article 5 du décret) :

- Les représentants de la production agricole passent de 11 membres à 12
- Les représentants du commerce et de l'industrie passent de 10 membres à 11

Le Décret 2000-1244 du 19 décembre 2000 (article 2) qui retire des compétences de l'OFIVAL le paiement des restitutions pour les produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe 1 du traité de l'Union européenne (produits dits « élaborés », disposition transversale aux établissements, transférant de cette mission à l'ONIC).

Le Décret 2003-851 du 1^{er} septembre 2003 qui abroge le décret 83-248, transposant désormais les compétences, missions et organisation de l'OFIVAL au sein du Code rural, partie réglementaire⁴.

L'organisation, les ressources humaines, reflets du contexte économique et de l'évolution des missions de l'OFIVAL :

1° - Evolution de l'organisation de l'OFIVAL :

En 1985, l'organigramme de l'OFIVAL se décomposait en 1 agence comptable et 8 divisions encadrées par 3 directeurs-adjoints et 1 secrétaire général.

Deux ans plus tard (avril 1987), l'organigramme s'est enrichi de 2 divisions. Les 3 domaines de gouvernance, chacun sous l'autorité d'un directeur-adjoint sont : le Secrétariat général et les Filières ; les Productions hors-sol, ovine et chevaline ; la Gestion des marchés.

En mars 1993, la répartition des « portefeuilles » des directeurs adjoints a évolué : les deux secteurs de l'élevage (bovin et ovine d'une part ; hors-sol et divers d'autres part) sont répartis entre deux directeurs adjoints, chacun chargé par ailleurs d'un secteur transversal (études et conjoncture d'une part, et entreprises et filières d'autre part). Le troisième directeur adjoint encadre les interventions communautaires sur le marché (stockages, échanges extérieurs...) et les contrôles ; la division des ressources étant rattachée directement au Directeur.

En 1994, l'organigramme est consolidé autour de 3 grands services (Marchés – Filières - Affaires générales) encadrant 10 divisions ou sections, d'une agence comptable et d'une mission (réglementation communautaire-inspection- irrégularités) qui seront éclatés en 1996 en deux Missions Règlements communautaires - Irrégularités et Audit interne - Inspection.

Le Service des marchés regroupe les Divisions Classification et interventions, Echanges extérieurs et Contrôles (celle-ci comprenant 8 secteurs régionaux).

Le Service des Affaires générales et communes rassemblant les Divisions Gestion des ressources et administration générale, Economie et prospective, et les Sections Communication-information-documentation et Informatique.

Enfin, le Service des Filières intègre les Divisions Productions du bétail, Productions hors-sol et diverses, Entreprises et investissements.

³ En 2003, ces décrets ont été abrogés et codifiés au sein de la partie réglementaire du code rural par décret 2003-851 du 1^{er} septembre 2003. Cette codification intègre également les dispositions du régime financier et comptable et financier des offices agricoles institué par décret 2002-487 du 8 avril 2002.

⁴ Articles R. 621-148 à R.621-153 du Code rural. Le régime financier et comptable des offices d'intervention est retracé aux articles R 621-24 à R 621-37.

L'organigramme s'étoffe à nouveau **en 1998** avec la création de la Mission d'assistance à l'export (MAE), dirigée par un Chef de service ; la mission informatique est également rattachée au Directeur ; ainsi complétée, cette organisation de l'établissement perdurera, avec quelques aménagements, jusqu'en 2003.

Au 1^{er} juin 2003, l'organigramme s'adapte à l'évolution des missions de l'établissement (transfert de la PMTVA...) : réorganisation du service chargé des filières avec, aux côtés de la Division Entreprises et investissements, la création de deux Divisions transversales (Primes animales et Orientation de l'élevage) en lieu et place des deux anciennes divisions sectorielles (Production du bétail et Productions hors sols).

Enfin, **en 2004**, l'organigramme compte 4 directeurs adjoints (dont le responsable de la MAE) et 17 entités (Agence comptable, Divisions, Missions...) ; la Division des contrôles comprend toujours 8 secteurs régionaux.

2° - Les ressources humaines de l'OFIVAL

En 1985, les effectifs de l'OFIVAL s'établissent à 265 agents, dont 109 exercent leurs activités en régions ; **fin 1987**, ces effectifs ont assez sensiblement diminué : 242 agents dont 90 en régions.

Dix ans après, **en 1997**, l'office compte globalement 280 agents, dont 80 en régions. L'effectif budgétaire de l'établissement comprend 250 postes ; à signaler le renfort de 46 agents recrutés en CDD pour surcroît d'activité.

En 2001, l'effectif budgétaire est de 319 postes ; à signaler le recrutement de 95 CDD, dont 78 pour faire face à la crise bovine.

En 2002, l'Office compte 350 salariés (25 % en régions),

Début 2004, l'effectif budgétaire s'élève à 338 postes, pour s'établir à 323 postes au 1^{er} janvier 2005.

Budgets et dépenses de l'OFIVAL

L'OFIVAL met en œuvre deux budgets distincts :

- Les dépenses prises en charge par le budget communautaire
- Les dépenses financées sur fonds nationaux.

Toutefois, le traitement comptable des dépenses d'intervention n'a pas été homogène sur l'ensemble de la période ; les montants retenus ne sont donc pas comparables avec certitude.

L'évolution de la structure et du niveau des budgets illustre donc l'évolution des missions de l'établissement, hors dépenses liées à l'intervention publique non prises en charge par la Communauté européenne.

Trois tableaux budgétaires récapitulatifs sont annexés. Ils retracent les montants qui figurent, par grands types d'aides, dans les rapports annuels disponibles :

- Le budget sur fonds communautaires 1983-2005
- Le budget sur fonds nationaux 1983 – 1994
- Le budget sur fonds nationaux 1996- 2005⁵

▪ Les dépenses sur fonds communautaires :

Un constat s'impose pour la période 1985-2000 (volume de dépenses annuel oscillant entre 4 200 et 5 000 MF) : les restitutions à l'exportation, qui représentaient en 1985 près de 80 % du budget communautaire, n'en représentent plus qu'environ 55 % en 1992, un peu plus de 30 % en 1997, et

⁵ Avant l'exercice 1997 – et peut-être 1996 – le budget national ne faisait pas l'objet d'une présentation normalisée récapitulative, avec référence à l'exercice précédent ; par ailleurs, les rubriques budgétaires ont été remaniées.

environ 25 % en 2000. C'est l'effet conjugué de la réforme de la PAC de 1992 et des accords du GATT de 1995. On note également la fin des montants compensatoires monétaires en 1992.

Parallèlement à la baisse des restitutions, la part des primes animales, passe de 10,5 % en 1985 à un peu plus de 50 % en 1997, pour atteindre près de 75 % des dépenses communautaires en 2000.

A compter de 2001, au sein d'un budget communautaire en augmentation, la part des primes animales dans le montant des aides communautaires payées par l'OFIVAL deviendra quasi hégémonique : 84 % en 2002 et plus de 95 % en 2005. Ceci s'explique par le transfert à l'OFIVAL de la gestion de la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes) à compter de 2002, puis de la mise en place de l'aide directe laitière à compter de 2003.

Ainsi, en 2005, les dépenses de l'OFIVAL sur fonds communautaires se sont élevées à 2 814,5 M€, dont 2 720 M€ au titre des primes animales et de l'aide directe laitière.

Les dépenses sur fonds nationaux

Rappels : les achats et ventes réalisées dans le cadre d'achats publics à l'intervention ne sont pas retracés de manière homogène. Par ailleurs, les observations faites à partir des données budgétaires récupérées au sein des rapports annuels de l'OFIVAL sur les années 1983 à 1994 n'ont qu'une valeur indicative.

La structure du budget national de l'OFIVAL comprend trois périodes :

- Au cours des dix premières années, les actions financées sur le budget national représentent un montant de 1 001 MF en 1985, 910 MF en 1987 et 671 MF en 1992. Au sein de ce budget en diminution, les actions d'orientation des productions (dont les contrats de plan état-région) représentent un budget quasi stable (entre 416 et 435 MF) ; leur part s'accroissant de 43 % à 64,8 % des dépenses sur fonds nationaux.

- La période 1996 à 2001 reflète une évolution significative dans le développement des actions de l'OFIVAL financées sur fonds nationaux.

Au fil des crises, des budgets très importants seront mis en œuvre pour financer, en complément des dispositifs communautaires, des actions de régulation des marchés (achats, destruction, aides de crise...) : 893 MF en 1996, 2 528 MF en 2001.

Le volet « orientation des productions » affiche, pour les années 1996 à 1999, des montants en très nette augmentation par rapport à 1992, consacrés notamment aux actions techniques et investissements (bétail et hors sol). Ce volet retrouve en 2000-2001 un montant nominal équivalent à celui des années 1985-1992.

Le volet « renforcement des filières » comporte désormais un budget d'aide aux investissements des entreprises de 73,5 à 184,6 MF par an. Les budgets consacrés aux études et panels et aux actions de promotion ont plus que doublé par rapport à la période précédente.

- Enfin, l'année 2002 fait apparaître des crédits importants (261 M€) pour les actions sur les marchés (liées à la crise de l'ESB). On signalera également l'inscription au budget d'un montant annuel pour financer le complément national de la PMTVA (128 M€ en 2002 ; 148,7 M€ en 2005).

Mais, pour les autres actions, une baisse régulière des crédits alloués à l'OFIVAL s'amorce en 2003, reflet de la politique d'économies sur l'ensemble des dépenses publiques, de la réglementation communautaire sur les aides nationales et de la réforme des offices engagée en 2004.

Repères et faits marquants

■ Première période : 1983-1995

1983 : La mise en place effective de l'OFIVAL :

La création de l'OFIVAL a porté ses effets à compter du 1er octobre 1983 pour l'essentiel de ses opérations d'intervention (dépenses nationales et communautaires) ; les comptes de l'ONIBEV ont fonctionné jusqu'au 31 décembre 1983 pour les dépenses et recettes liées au budget de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre portant sur la reprise des éléments de bilan.

1983-1992 : Le contexte de gestion des marchés :

Secteur bovin : La France devient autosuffisante en viande bovine au début des années 1980.

Secteur ovin : la mise en place de la Prime complémentaire ovine (PCO) en 1982 ne permet pas d'inverser la tendance de décroissance de la production observée au début des années 1980 – décapitalisation du cheptel qui s'accroîtra dans les années 2000

Secteur porcin : au début des années 60, face à une concurrence venue des pays bas et de la Belgique, la France est devenue importatrice nette dans le secteur porcin. Entre 1972 et 1991, des aides structurelles importantes ont été octroyées aux producteurs de porcs français (bâtiments, appui technique, génétique). En 1991, la CE interdit désormais toute aide en faveur de l'augmentation des capacités de production dans le secteur porcin, la Communauté européenne devenant autosuffisante, voire excédentaire

1985 : Crise du veau aux hormones : embargo de l'Union Européenne sur les viandes « aux hormones ».

1992 : Suppression des montants compensatoires monétaires

1992 : La réforme de la PAC

L'accord du 21 mai 1992 sur la réforme de la PAC – et les aménagements importants qui ont pu y être apportés dans les mois qui ont suivi – ont entraîné des changements notables pour les filières et pour l'activité de l'OFIVAL : baisse des prix, compensations en faveur des éleveurs sous forme de primes directes (prime spéciale aux bovins mâles et prime à la vache allaitante), changement des modalités d'intervention, mise en œuvre d'une maîtrise de la production par l'instauration de quotas de primes.

2 novembre 1994 : déménagement de l'OFIVAL à Bercy

L'Office quitte la Tour Montparnasse pour s'installer avenue des Terroirs de France, dans de nouveaux locaux construits dans le cadre de l'aménagement du site des anciens entrepôts de vins de Bercy.

Lancement d'études sur la consommation : L'OFIVAL finance sur le budget national de nombreuses études concernant la connaissance des marchés (panels de consommation) et des filières (suivi des secteurs de l'abattage et de la découpe, études sur la structuration des filières, soutien aux signes de qualité, études sur l'adaptation des produits aux marchés et aux débouchés, aides au développement technologique et à l'innovation).

Développement d'actions de promotion : L'OFIVAL apporte une contribution financière aux campagnes collectives génériques de promotion engagées par les organismes économiques fédératifs ou interprofessionnels des filières concernées sur le marché intérieur (campagnes en faveur de la charcuterie artisanale, de la viande porcine, de la viande bovine, du foie gras, de la pintade, des volailles label rouge, des œufs et ovo-produits, de l'agneau ; communications médicales et nutritionnelles sur les viandes bovines et ovines, sur la traçabilité en boucherie artisanale.

De même, l'OFIVAL accompagne des campagnes de promotion sur certains marchés européens pour la viande bovine, le bétail, la charcuterie ou la volaille issus des exploitations françaises.

1995 : mise en œuvre des accords du GATT – réduction des soutiens à l'exportation

Cette réduction des soutiens à l'exportation aura des conséquences majeures sur la filière Volaille et le développement de la production de poulets destinés à l'exportation vers les pays tiers. Deux plans de cessation d'activité sont mis en œuvre (1999-2000 ; 2003-2004)

▪ Deuxième période : 1996-2003

1996 : Crise de la Vache Folle

L'annonce par la Grande Bretagne de la probable transmission de l'ESB à l'homme entraîne une chute de la consommation de viande bovine. Des dispositions communautaires spécifiques sont mises en place pour maîtriser le marché et éviter des mouvements de spéculation d'animaux d'un Etat-membre à un autre (Prime de commercialisation précoce des veaux (dite « Prime Hérode ») et Prime de transformation des veaux de moins de 20 jours).

1996 : l'OFIVAL devient organisme payeur

Les règles de financement de la politique agricole commune sont profondément modifiées par l'adoption des règlements Conseil 1287/95 et Commission n° 1163/95. La mise en place de cette nouvelle réglementation introduit des dispositions d'organisation et des contraintes nouvelles dans les procédures de gestion et de contrôle de l'ensemble des mesures d'aides communautaires.

L'OFIVAL relève désormais d'une procédure d'agrément comme « organisme payeur » pour ces aides et dispositifs : audits spécifiques communautaires et nationaux ; agrément par arrêté.

Dans ce cadre, les dispositifs d'aide communautaire de marché sont les suivants :

- Intervention publique (achat, vente, gestion des stocks) sur la viande bovine, et, certaines années, sur la viande porcine (stockage privé),
- Aide alimentaire aux plus démunis (viande bovine),
- Gestion des Certificats à l'exportation et Restitutions à l'exportation (viande bovine, porcine, volailles, œufs),
- Programmes spécifiques d'approvisionnement des départements français d'outre-mer (POSEIDOM) alors de la compétence de l'OFIVAL (secteur bovin, ovin, porcin, volailles, œufs).

Tandis que les dispositifs d'aides directes aux producteurs concernent :

- pour le secteur bovin, depuis 1992, la Prime spéciale aux bovins mâles et la Prime complémentaire d'extensification, et depuis 2000, la Prime à l'Abattage,
- pour le secteur ovin, la Prime compensatoire ovine, remplacée en 2002 par la Prime à la Brebis et à la Chèvre.

En même temps, de nombreuses aides sont financées sur fonds nationaux :

Aides en faveur des éleveurs bovins, des éleveurs de veaux de boucherie, du marché du veau, dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (appui technique, rénovation des bâtiments d'élevage), dans le cadre de conventions nationales pour l'amélioration génétique, pour l'adaptation et le développement de l'élevage ovin, pour la production de chevaux lourds, pour la diversification des productions avicoles, en faveur des palmipèdes à foie gras, pour le développement des productions cynicoles et même pour les productions de diversification (aquaculture).

1997-1998 : liquidation de la SIBEV

Après l'intégration de contrôleurs de la SIBEV au sein de l'ONIBEV en 1978, la structure avait été maintenue avec un petit effectif en appui en cas d'intervention publique (9 agents en 1998).

Vingt ans plus tard, la nouvelle réglementation européenne sur le financement de la Politique agricole commune et les obligations liées en matière de gouvernance et de contrôle pour les organismes payeurs, a conduit à une politique générale de suppression des sociétés d'intervention agricole de droit privé.

Après avoir exploré plusieurs hypothèses quant au maintien de cette structure de droit privé sous tutelle de l'Etat pour des prestations de service (conseil aux exportateurs, informatique...), les pouvoirs publics engagent la procédure de liquidation de la société.

Le 16 juin 1998, l'assemblée générale de la SIBEV approuve la liquidation de la société, prononcée par arrêté du 22 décembre 1998.

1998 - Création de la Mission d'Assistance à l'Exportation (MAE) - 1998

Face à l'impact croissant des accidents sanitaires sur l'évolution des exportations, une mission d'assistance à l'exportation des produits de l'élevage a été mise en place au sein de l'OFIVAL le 1^{er} juin 1998. C'est une innovation.

Deux conventions ont été conclues entre l'OFIVAL et la DGAL (Direction générale de l'alimentation du Ministère chargé de l'agriculture) pour la réalisation de ses missions : définition et suivi de programmes de développement des exportations, organisation de contacts et de missions à l'étranger et visites de délégations étrangères, création et gestion d'une banque de données « export » afin de fournir un service en ligne aux opérateurs sur les conditions sanitaires à l'export « EXPADON ».

Les actions de cette mission se sont poursuivies et amplifiées bien au-delà de la fin de l'OFIVAL, crises sanitaires et développement des services en ligne obligent.

2000-2001 : Deuxième crise de l'ESB

Mise en œuvre des dispositifs communautaires et nationaux pour l'intervention publique Gros bovins) et l'achat spécial (Vaches, Taureaux, Génisses).

2001-2002 : transfert de la PMTVA à l'OFIVAL

La gestion de la Prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes (PMTVA), jusqu'ici payée par les TPG, est transférée à l'OFIVAL à compter de la campagne 2002 (décision juillet 2001).

2003 - Réforme de la PAC

Les choix arrêtés en juin 2003 lors de l'accord de Luxembourg sur la réforme de la Politique agricole commune vont fortement influencer les actions de l'OFIVAL pour les années suivantes.

La création des droits à paiements uniques (DPU), avec le découplage des aides directes, combiné avec leur recouplage partiel, va modifier dès 2006 le régime d'aides directes communautaires, qu'il s'agisse des secteurs animal ou végétal. Ce système va profondément bouleverser les systèmes de production traditionnels, particulièrement le découplage total de la prime aux bovins mâles dans l'élevage et remodeler les périmètres d'action des organismes payeurs.

2004 - L'aide directe laitière : une aide laitière directe est instituée en 2003⁶ qui est confiée à l'OFIVAL compte tenu des similitudes de gestion de cette aide avec les autres primes à l'élevage.

2004 - Démarrage de l'appui à l'introduction des machines à classer :

En 2003, la Commission permet⁷ que le classement des carcasses de gros bovins puisse être effectué par une machine à classer automatique homologuée par l'Etat membre. L'OFIVAL est chargé par le Ministère de l'Agriculture d'organiser et de mettre en œuvre les tests d'homologation. Pour ce faire, l'Office doit également vérifier les conditions d'installation et de fonctionnement de la machine sur le site. La première machine à classer est autorisée sur un site en France en décembre 2004.

Une aide sur le budget national est instituée (par une circulaire du 20 novembre 2002) pour permettre aux établissements d'abattage de s'équiper de machines à classer les carcasses de gros bovins.

2004 – Vers la création d'un nouvel Office dédié aux filières Lait et Viande

⁶ Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003

⁷ Règlement (CE) n°1215/2003 du 7 juillet 2003

Fin 2003, un rapport d'audit interministériel (dit rapport « Mariton ») a engagé les travaux de réflexion sur l'avenir des offices par produits créés en 1983, avec plusieurs pistes incluant le regroupement en 3 grands pôles des principaux établissements et leur déménagement sur un site commun.

Pour mener à bien la préparation du futur pôle des productions animales, Yves Berger, directeur de l'OFIVAL, a été également nommé directeur de l'ONILAIT par décret du 30 septembre 2004.

L'année 2004 a été marquée par les premiers travaux préparatoires à la définition de missions communes avec l'ONILAIT et à la construction d'un seul organigramme pour les deux offices. Des liens étroits de collaboration ont été tissés entre les deux établissements : coopération entre les services en matière de restitutions et de contrôles, paiement de l'aide directe laitière, actions de communication communes... A citer également, la mise en place d'un Plan bâtiment commun aux filières viandes et lait applicable au 1^{er} janvier 2005 et d'un fonds unique destiné à le financer (cette mission sera transférée ultérieurement au CNASEA).

Durant l'année 2005, l'OFIVAL et l'ONILAIT sont restés deux entités juridiques distinctes avec deux budgets, deux effectifs et deux Conseils de direction. Toutefois, ils ont fonctionné dans une organisation commune et rénovée.

Le 10 janvier 2005, un nouvel organigramme cible pour le futur établissement a été présenté aux responsables de service et aux représentants du personnel des deux établissements. En mai, la plupart des responsables des futures entités étaient nommés et les équipes ont été constituées à l'automne 2005 pour fonctionner selon ce nouvel organigramme, et être regroupées au sein de l'un ou l'autre des sites parisiens (Terroirs de France et Saint-Charles).

Le domaine des contrôles sur place a fait également l'objet d'une profonde réorganisation. Dès 2005, les équipes des secteurs régionaux du corps de contrôle Lait et Viandes ont engagé des synergies. Une nouvelle division des contrôles sera structurée en 10 secteurs régionaux en 2006. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre d'une réforme générale de l'organisation des contrôles des aides agricoles dans les régions, engagée par les pouvoirs publics, réorganisation impliquant notamment l'Agence Unique de Paiement et les Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Quant au regroupement des sites parisiens des offices, assorti à la mutualisation des fonctions support de ces établissements, il a été réalisé en juillet 2007, avec le déménagement de toutes les équipes concernées au sein d'un immeuble commun, l'Arboreal, à Montreuil-sous-Bois. Des regroupements de sites en région ont progressivement suivi, impliquant également les services déconcentrés du Ministère chargé de l'Agriculture.

Cette réimplantation des sites parisiens achevée, les orientations définies fin 2007 dans le cadre de la Révision Générale des politiques publiques ont débouché sur une nouvelle réforme, avec notamment la création, par ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009, de deux grands établissements publics : **FranceAgriMer et l'Agence de Services et de Paiement.**

Les missions dévolues aux pôles créés en 2006 ont été réparties entre ces deux entités : Aides communautaires directes aux exploitations et aides du « deuxième pilier » à l'ASP ; soutiens indirects communautaires, suivi de la situation du marché et consultation des acteurs des filières, actions nationales d'orientation et aides de crise à FranceAgriMer ; des synergies étant mises en place entre les deux établissements dans des domaines transversaux (coordination des financements communautaires, contrôles, gestion des statuts du personnel, fonctions support...)

La réforme des organisations dédiées à l'intervention agricole a été complétée par la possibilité offertes aux agents de ces établissements (ordonnance 2009-325, titre 3), d'intégrer les cadres statutaires de la fonction publique.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Dépenses OFIVAL sur budget FEOGA
- Annexe 2 : Dépenses OFIVAL sur budget national 1983-1995
- Annexe 3 : Dépenses OFIVAL sur budget national 1996-2005

<p>Sources :</p> <p>Rapports annuels d'OFIVAL de 1983, 1985, 1986, 1987, 1992 ; 1997 à 2004 (Versement ONIEP n°20080334/67 & 68). Rapports annuels d'OFIVAL de 1991 & 2005 - Archives de l'audit interne versées au Comité d'Histoire (FranceAgriMer). (Plusieurs rapports n'ont pu être retrouvés : 1984, 1988 à 1990, 1993, 1995 et 1996). Archives Direction ONILAIT et Office de l'Elevage (versements répertoriés au département Archives de FranceAgriMer sous la cote ONEDIR) Légifrance – Lois, décrets, arrêtés. Rétrospective France, in – <i>Le marché des produits laitiers, carnés et avicoles en 2008 – Office de l'Elevage</i></p>	<p>Rédacteurs :</p> <p>Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Christian BERNADAT, Joël GOUT et Daniel LEFEBVRE.</p>
--	--